

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, M. DROPSY, Adjoints, Mmes LE FEVRE, POTIER, RODRIGUES, MM. JOURDOIS, CADORIN

Excusés : Mmes GONCALVES LEITE (procur. POTIER), M. PIERRE, Adjoints, Mmes SCHOEPP (procur. LE FEVRE), MORGENTHALER, MM. GOURDIN (procur. WAGNER), ARQUIN (procur. ZOLFO), BASTOS, SANTINI (procur.SALARI)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 15 Mars 2023 est approuvé avec la remarque que Monsieur DROPSY avait quitté la séance avant l'examen des points à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

1) En date du 21 Mars 2023, considérant le **Contrat d'Assistance Technique pour l'Installation Téléphonique de la Mairie** de SAULNES, parvenue à **échéance le 31 Décembre 2022**, et la **nécessité de poursuivre la maintenance de cette installation à la suite d'une modification et d'une amélioration du réseau, adapté au numérique** en accord avec le prestataire QUONEX, Monsieur le Maire a décidé de **passer un nouveau Contrat de Services pour la Maintenance de l'Installation téléphonique OXO Connect en service à la Mairie de SAULNES**, auprès de la **Société QUONEX ALSATEL** sise à HOLTZHEIM (67) et ce, selon une **redevance annuelle de 560,00 Euros H.T.**, à effet de la date de **mise en service de l'Installation et pour une durée de 5 ans**.

2) En date du 31 Mars 2023, considérant la nécessité d'informer la population des diverses activités municipales, des événements de la vie communale et de faire participer les acteurs locaux à une communication interactive, et le souhait de poursuivre la conception et la réalisation du Bulletin Municipal d'Information en faisant appel à une Société Spécialisée en communication et ce, au terme de la Convention précédente,

Monsieur le Maire a décidé de passer un **Contrat de Services pour la réalisation du Bulletin Municipal** auprès de la **Sarl ANAGRAM**, sise à NANCY (54) – représentée par son Directeur, Monsieur Axel AMICABILE – **prévoyant la réalisation du Bulletin Municipal à partir des éléments fournis par la Municipalité, à raison de plusieurs magazines par an, et toutes les publications nécessaires à la communication de la Commune, les deux parties admettant toutefois le principe d’un “ capital pages ” de 60 pages format A4, utilisables selon les besoins de l’information municipale,**

Le Contrat est **conclu pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} Avril 2023 et jusqu’au 31 Mars 2024, pour un montant annuel d’honoraires de 10 000 Euros H.T., TVA en sus au taux de 10 %, dont le règlement interviendra en deux virements semestriels égaux à la moitié de ce montant, s’y ajoutant notamment les coûts d’impression et de dépassement du quota de “ capital pages ”. Le Contrat peut être reconduit par périodes de durée égale et pour 3 ans au plus.**

FINANCES : BUDGET COMMUNE 2023

LE CONSEIL vote, à l’unanimité, le Budget Primitif 2023 de la Commune qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 224 600,75	3 224 600,75
INVESTISSEMENT	2 304 156,86	2 304 156,86
TOTAL	5 528 757,67	5 528 757,61

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l’état **1259** comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des Réformes Fiscales.

Monsieur le Maire précise au Conseil que **le taux de la Taxe d’Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.** Cette Taxe ne concerne plus que **les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Au regard des besoins d’équilibre du Budget 2023, ainsi que des bons résultats constatés et reportés par le Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire indique au Conseil la **possibilité de maintenir les Taux d’Imposition Directe en 2023.**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de fixer les Taux Communaux pour l'Exercice 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : **21,20 %** (équivalent valeur 2019)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **35,94 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **107,86 %**

soit le **maintien des Taux d'Imposition par rapport à 2022 et depuis 2010, dernière augmentation décidée (+ 7 %) depuis 1997**, malgré la nouvelle architecture de la Fiscalité Directe Locale suite, d'une part, à la Réforme de la Taxe Professionnelle, la disparition définitive de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2017 du fait de son transfert à la Communauté d'Agglomération de Longwy et, d'autre part, à la Réforme de la Taxe d'Habitation mise en œuvre en 2020 avec un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales.

- de charger Monsieur le Maire :

- de **notifier cette décision aux Services Préfectoraux**
- de **transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques**, accompagné d'une copie de la présente délibération.

CONVENTION ACCUEIL CENTRE LOISIRS LONGLAVILLE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un **partenariat a été engagé, depuis 2017, avec le CLSH de la Commune de LONGLAVILLE, afin d'accueillir les enfants de SAULNES qui pouvaient en faire la demande à l'occasion des vacances d'été.**

Ce partenariat s'était révélé **opportun au regard des difficultés rencontrées, les années précédentes, pour organiser et mettre en œuvre un Centre de Loisirs à SAULNES**, aussi bien au niveau de la fréquentation des enfants que de la constitution des équipes d'animation.

Pour cette année 2023, **l'objectif de la Municipalité reste clair et affirmé de maintenir une offre de loisirs pour les familles qui pourraient à nouveau en faire la demande, dans l'esprit de la volonté d'action mise en place depuis plus de vingt ans.**

Ainsi, Monsieur le Maire précise que le travail de réflexion engagé par la Commission Municipale des Loisirs, pour relancer un accueil de loisirs sur la Ville de SAULNES, n'a pas encore permis de définir toutes les modalités qui doivent permettre de répondre aux attentes des plus jeunes et de leurs familles

Dans l'attente, Monsieur le Maire indique au Conseil que **la collaboration avec le CLSH de la Commune de LONGLAVILLE peut être renouvelée pour toute l'année 2023, avec des places réservées pour les enfants de SAULNES, à raison de 10 durant les petites vacances et de 17 pour les sessions de Juillet et d'Août.**

Considérant la volonté de poursuivre les activités de loisirs proposées aux jeunes enfants de la Commune de SAULNES, en l'absence prolongée de structures communales, et la possibilité d'accueil proposée par la Commune de LONGLAVILLE durant cette période, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention pour l'Accueil d'enfants de la Commune de SAULNES au Centre de Loisirs sans Hébergement de la Ville de LONGLAVILLE, avec Monsieur le Maire de la Commune de LONGLAVILLE (54810), pour l'année 2023.

La **tarification établie** par le CLSH de la Ville de LONGLAVILLE pour les **enfants des Communes extérieures** est fixée à **83,75 Euros la semaine, et l'heure de garderie à 2,40 Euros.**

Pour permettre aux enfants de la Commune de SAULNES de bénéficier **d'un tarif préférentiel et réduit, de verser une participation de 20 Euros par semaine et par enfant inscrit au CLSH de la Ville de LONGLAVILLE, sans distinction et pour chaque session de vacances.** Cette somme sera directement déduite de la facturation aux familles de SAULNES.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 22 HEURES 30**